



## COMMISSION RÉGIONALE DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

### PROCÈS VERBAL N°17

Réunion restreinte par voie électronique du 15 mai 2019

**Présidence** : M. Michel BELLET.

**Membres participants** : MM. Jean-Michel AUBERT, Philippe DAJON, Claude DUPRE, Bruno FARINA, François LANSOY, Gérard LECOMTE, Guy ZIVEREC

\*\*\*\*\*

*Les décisions ci-après de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai ramené à 3 jours** compte tenu des impératifs liés aux compétitions et aux opérations de fin de saison, pour les rencontres de championnats et dans le **délai de 2 jours** pour les rencontres de coupes, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions.*

\*\*\*\*\*

### AFFAIRE EXAMINÉE

**MATCH N°20591512 du 12 MAI 2019**  
**CHAMPIONNAT SENIOR REGIONAL 2 GROUPE C**  
**US LILLEBONNE (1) / US BOLBEC (1)**

Réserves d'avant match du club de l'US BOLBEC :

*« Je soussigné TANTCHOU Auguste, licence n°2330005311, capitaine de l'US Bolbec, porte des réserves sur l'homologation du terrain de la rencontre opposant US Lillebonne à l'US Bolbec en Régionale 2 (groupe C), notamment pour le manque de main-courante sur l'ensemble du pourtour du terrain, les bancs de touche non à distance réglementaire de la zone spectateurs, ainsi que sur l'aire de jeu ( longueur : 101,80 m sur largeur 66m)*

*Fait le 12 mars 2019 à 14 h 10 ».*

La Commission,

- jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,
- pris note de la réserve d'avant match déposée sur la feuille de match et du courriel de confirmation du club de l'US BOLBEC envoyé de l'adresse officielle du club,
- considérant les éléments figurant au dossier,

- considérant, que la rencontre citée en référence est une rencontre comptant pour le championnat seniors Régional 2 Groupe C,
- considérant l'annexe 4 du règlement des terrains et installations sportives de la LFN qui indique : que pour accueillir des rencontres de championnat seniors de Régional 2, le terrain doit être classé en niveau 5,
- considérant, que le stade Octave LECLERC de LILLEBONNE a été classé par la Commission Régional des Terrains et Installations Sportives de la LFN en niveau 5 pour la période du 11/06/2012 au 10/04/2022,
- dit en conséquence que les installations du stade Octave LECLERC de LILLEBONNE sont conformes au règlement précité et que les rencontres de l'équipe première de l'US LILLEBONNE comptant pour le championnat seniors de Régional 2 peuvent se disputer sur ces installations.

**Pour ce motif, la Commission rejette cette réserve comme non fondée.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour suite à donner en ce qui les concerne.

*Les décisions ci-après de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai ramené à 3 jours** compte tenu des impératifs liés aux compétitions et aux opérations de fin de saison, à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.FN.*

\*\*\*\*\*

**Le Président de la Commission,  
Michel BELLET**



**Le Secrétaire de la Commission,  
Philippe DAJON**

